# DÉPARTEMENT DES YVELINES

#### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

#### LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

## **26 NOVEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

#### **OBJET**

SIVOM – participation des communes aux charges intercommunales pour 2020

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 27 novembre 2020 par voie d'affichages notifié le

transmis en sous-préfecture le 27 novembre 2020 et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2020

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

### Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI. Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN. Monsieur FOUCHET. MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI. Monsieur MIGEON, PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE. Monsieur ALLAIRE. Madame ANDRE. Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

## Avaient donné procuration :

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT Madame RHONE à Monsieur RICHARD Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

## Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

N° DE DOSSIER: 20 F 19

**OBJET**: SIVOM - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES

**INTERCOMMUNALES POUR 2020** 

**RAPPORTEUR**: Monsieur MIRABELLI

## Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le financement des syndicats intercommunaux est assuré par des contributions budgétaires des villes et/ou par des contributions fiscalisées. Pour Saint-Germain-en-Laye, ces contributions sont entièrement fiscalisées.

Lors de sa séance du 19 février 2020, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) a délibéré pour fixer les participations pour l'année 2020 pour un montant total de 3 639 476,26 € dont 1 714 236,40 € pour commune de Saint-Germain-en-Laye.

Par courrier du 17 septembre le Président du SIVOM a informé les villes membres que le bureau s'est réuni pour faire un point sur la situation financière quant aux effets liés à la Covid19. Ce point a mis en évidence un manque à gagner sur la section « fourrière » de 60 k€ environ.

Aussi, lors de sa séance du 21 septembre 2020, le SIVOM a délibéré pour fixer une participation complémentaire des communes pour un montant total de 75 538,50 € dont 6 985,50 € pour la commune Saint-Germain-en-Laye.

Ce qui porte le montant total du produit appelé en 2020 par ce syndicat à 3 715 014,76 € dont 1 721 221,90 € pour la Ville.

Ce complément n'ayant pas fait l'objet d'une délibération rectificative en juillet 2020, ne peut plus être fiscalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette contribution complémentaire de la Ville aux charges intercommunales du SIVOM d'un montant de 6 985,50 € sous forme budgétisée.

# **DÉLIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote,

APPROUVE cette contribution complémentaire de la Ville aux charges intercommunales du SIVOM d'un montant de 6 985,50 € sous forme pudgétisée.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.